

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes – Centre aquatique patinoire
Nautilus

NAUTILIS – DEMANDES DE REMBOURSEMENT

N° 2023 - D - 350

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au
Président,

Vu, les délibérations n°293 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 et n°194 du
conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant les tarifs du centre aquatique
patinoire Nautilus pour les années 2022 et 2023,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdélégant à
Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions
délégées par la délibération susvisée,

Considérant la demande de remboursement formulée par un usager du Centre Nautilus,

DECIDE

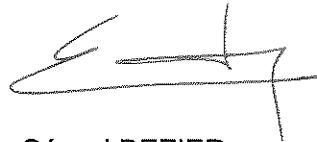
Article 1er : Est autorisé le remboursement d'un usager détaillé ci-après, pour un montant
total de 98,08 €.

- En raison de fermetures répétitives liées à des problèmes techniques du centre aquatique :
 - 12 séances d'aquagym avec le support de carte

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier de la
communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de
la présente décision.

Angoulême, le 24 NOV. 2023
Pour le Président,
Le vice-président,

Reçu en Préfecture
le : 24 NOV. 2023
Affiché ou notifié
le : 24 NOV. 2023



Gérard DEZIER